

5.institutions et vie politique

5.5 Délégation de signature

N°0231-2024

## **ARRETE DU PRESIDENT**

### **Portant délégation de signature à Monsieur ROUSSEL Vincent en qualité de Directeur du pôle de l'animation de la vie sociale**

Le Président de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

**VU** l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 82-2022 portant élection du Président ;

**VU** la délibération n°94-2022 portant délégations du conseil communautaire au Président ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance ;

**CONSIDÉRANT** l'absence du délégataire habituel et la nécessité de ne pas impacter la continuité des services ;

**CONSIDÉRANT** la position occupée par Monsieur ROUSSEL Vincent en tant que directeur du pôle de l'animation de la vie sociale, responsable en cette qualité d'un service intercommunal ;

## **ARRETE**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à ROUSSEL Vincent, directeur du pôle de l'animation de la vie sociale, sous le contrôle et l'autorité du Président pour :

- L'apposition d'un visa sur les bons de commande émis par les services sous sa direction
- La signature des bons de commande dans la limite d'un montant de 5 000 € HT émis par l'ensemble des services de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle
- Le visa des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT avant leur transmission à l'autorité signataire émis par l'ensemble des services de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle
- Le dépôt de plainte concernant toute dégradation ou dommage dont font l'objet les bâtiments et biens mobiliers et immobiliers de toute nature appartenant à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ou ayant été déclarés d'intérêt

communautaire en application des dispositions de la délibération n°3-2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

Article 2 : La présente délégation est consentie jusqu'au 30 juin 2024

Article 3 : La délégation prévue par le présent arrêté sera exercée sous la supervision du directeur général des services et le contrôle du Président

Article 4 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 5 : L'arrêté n°194-2024 portant délégation de signature à Monsieur ROUSSEL Vincent en qualité de Directeur du pôle de l'animation de la vie sociale est abrogé

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur ROUSSEL Vincent, titulaire de la présente délégation
- Monsieur le comptable public

PONT-AUDEMER, le 23.02.2024

Le Président

Qui certifie que le présent arrêté a été

Adressé à la Préfecture d'Evreux

Francis COUREL

